

**Votre contact :**

Poskin Elise – Responsable  
Aménagement du territoire  
081/830.338 ou 081/830.570  
elise.poskin@natagora.be

Namur, le 6 avril 2009

Collège communal  
Grand Place Baudouin 1er, 3  
1420 Braine-l'Alleud

Objet : Demande de permis pour la réexploitation de la carrière du Foriest à Braine L'Alleud – Enquête publique

---

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'association de protection des habitats naturels et des espèces, nous tenons à vous faire part des remarques et commentaires suivants au sujet de la remise en exploitation de la carrière du Foriest.

Il faut préciser d'emblée que si la zone concernée ne se situe pas dans un site Natura 2000, la totalité de celle-ci faisait partie des 290.000 ha proposés au Gouvernement wallon par le DEMNA<sup>1</sup> en 2002 comme sites Natura 2000. Comme le montre d'ailleurs l'inventaire de la fiche SGIB<sup>2</sup>, la zone concerne 3 habitats Natura 2000<sup>3</sup>. Le fait que ce site n'ait pas été retenu au sein du réseau Natura 2000 ne trouve aucune justification d'ordre scientifique. De plus, le site Natura 2000 « Affluents brabançons de la Senne » jouxte la zone concernée par le projet d'exploitation.

Comme indiqué ci-dessus, le site est repris dans la liste des Sites de Grand Intérêt Biologique<sup>4</sup> et en plus de présenter de nombreux habitats naturels, dont certains

---

<sup>1</sup> CRNFB à l'époque

<sup>2</sup> Sites de Grand Intérêt biologique

<sup>3</sup> Pelouses siliceuses d'annuelles naines, Communautés naines à jonc des crapauds, Cariçaies à laïche aiguë et communautés apparentées

<sup>4</sup> <http://biodiversite.wallonie.be/cgi/sibw.sgib.form.pl?SGIBCODE=645>

Natagora

sont repris comme habitat Natura 2000, abrite plusieurs espèces protégées par la Loi sur la Conservation de la Nature<sup>5</sup>.

Il importe dès lors de rappeler, vu le nombre d'espèces protégées, que la Loi sur la Conservation de la Nature interdit « *la destruction intentionnelle des spécimens appartenant aux espèces [de l'annexe 7] ou des habitats naturels dans lesquels elles sont présentes* » (art. 3, 2°) de même que « *de détruire, d'endommager ou de perturber intentionnellement, d'enlever ou de ramasser leurs oeufs ou nids* » ainsi que « *de perturber intentionnellement les oiseaux notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait en effet significatif eu égard aux objectifs [de protection]* » (art.2, §2, 2° et 3°). Ces interdictions ne peuvent être levées que par une dérogation de l'Inspecteur général de la DNF. Celle-ci ne pourra être accordée qu'à condition « *qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne mette pas en danger la population d'oiseaux concernée* » (art.5, §2).

Au vu des constats énumérés ci-dessus, nous demandons qu'une évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000 et les espèces protégées soit réalisée. Une simple notice d'évaluation des incidences, de par son caractère général et l'imprécision de ses questions ne peut en effet pas constituer une évaluation « appropriée » dans le cas présent.

S'il apparaît que l'activité devait être autorisée dans le respect des dispositions légales mentionnées ci-dessus, vu les inventaires biologiques démontrant la richesse du site, nous demandons qu'un plan d'exploitation permettant la préservation à long terme de cette richesse soit mis en œuvre et qu'une attention particulière soit apportée lors de la réaffectation finale de cette zone. Il conviendrait particulièrement de prévoir son affectation en Zone naturelle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour Natagora  
Elise Poskin



---

<sup>5</sup> Notamment le blaireau (mammifère), le lézard vivipare (reptile), le crapaud accoucheur (batracien), le minotaure (coléoptère), plusieurs espèces d'abeilles solitaires, et de nombreuses plantes vasculaires (orchis militaire, érythrée élégante, saule rampant, centenille...) et bryophytes

Natagora